

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-013

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Jeudi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Approbation des cotisations 2026 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la délibération n°59/21 du 26 octobre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote de la nouvelle valeur de la cotisation traitement par habitant,

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets pour certaines communes du territoire du SMICTOM,

Vu la délibération n°2025-011 portant modification de la délibération n°2025-003 portant approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les montants des cotisations 2026 par habitant du SMITOM-LOMBRIC,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2026 les montants des cotisations par habitant pour le traitement des déchets comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 077-257701698-20260316-2026_013-DE



Cotisation traitement (39,63 € x 96 990* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 843 530,62 €	0 €	3 843 530,62 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**

Date d'affichage le : **19 MARS 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.